

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



VILLE DE
WAVRE

Séance du 28 septembre 2023

Présents : Mme MASSON, Bourgmestre - Présidente,
M. P. BRASSEUR, M. L. GILLARD, M. J.-P. HANNON, M. M. NASSIRI, M.-
G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins,
Mme C. HERMAL, Présidente du CPAS,
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - SUL - Rue du Moulin à Vent
- Ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière.**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Considérant que la rue du Moulin à Vent est déjà en sens unique sur son tronçon longeant la gare des bus; qu'il s'agit ici de donner la possibilité aux cyclistes de circuler dans la rue dans les deux sens ;

Considérant que cette mesure permettra aux cyclistes d'accéder au parking vélo de la nouvelle gare des bus en empruntant la rue du Moulin à vent depuis la place Henri Berger ;

Considérant que la validité de la présente ordonnance temporaire de police prendra fin dès que le règlement complémentaire de circulation routière sera présenté au Conseil communal ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1.- La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes dans la rue du Moulin à Vent entre l'immeuble numéro 54 vers et jusqu'à son carrefour avec la place Henri Berger.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété par un panneau additionnel M2 et F19 complété par un panneau M4.

Article 2.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera applicable dès publication jusqu'à l'approbation du règlement complémentaire de circulation routière.

Article 3.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ainsi qu'à la Province du Brabant Wallon.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 28 septembre 2023.


Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

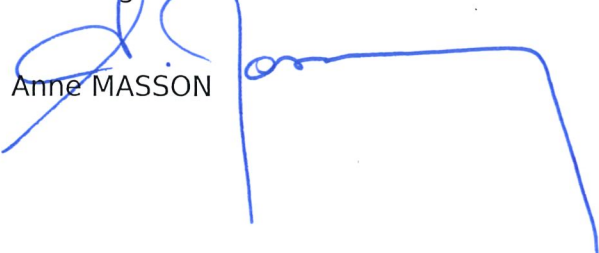
Pour expédition conforme :
Wavre, le 2 octobre 2023

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON